

**Compte-rendu du Comité Syndical du Pôle  
Jeudi 11 avril 2019 à 18 heures  
Salle de réunion de la CCAVM à AVALLON**

Le jeudi 11 avril 2019 à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**7 Délégués titulaires présents** : Claudie CHAMPEAUX, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Nathalie LABOSSE, Jean-Marie MAURICE et Gérard PAILLARD.

**4 Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Gérard DELORME, Jean-Claude LEMAIRE a donné pouvoir à Danielle LOPES et Philippe LENOIR a donné pouvoir à Josiane BOUTIN.

**4 Délégués titulaires absents** : Jean-Paul BUTTARD, Alain CHAPLOT, Sylvie CHARPIGNON et Nadine LEGENDRE.

**1 Délégué titulaire présent ayant un pouvoir de vote** : Gérard DELORME.

**3 Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Camille BOÉRIO, Josiane BOUTIN et Danielle LOPES.

Date de convocation	4 avril 2019
Délégués titulaires en fonction	15
Délégués titulaires présents	7
Délégué titulaire présent ayant un pouvoir de vote	1
Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Claudie CHAMPEAUX.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Délégués titulaires et suppléants présents et présente les excuses susvisées.
- ✓ Le Président remercie Madame Arlette BORSATO (Présidente du Conseil de Développement Territorial) de sa présence.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Le Président demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : la candidature du Pays Avallonnais au Service Public de l'Efficacité Énergétique sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.  
**Cette demande est validée à l'unanimité.**

**O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MERCREDI 23 JANVIER 2019**

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

**O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT**

- Le Président rend compte d'une réunion qui s'est tenue, le 14 mars dernier, sur le devenir des bornes numériques touristiques en informant qu'il a été décidé de les maintenir en service et que la gestion en serait assurée par l'Office de tourisme du Grand VÉZELAY.
- Le Président rappelle que le Pays Avallonnais souhaite être présent sur l'exposition artisanale de QUARRÉ-LES-TOMBES qui a lieu les 26, 27 et 28 avril prochain et, dans ce cadre, un appel a été lancé aux bonnes volontés des membres du CSP et du CDT pour tenir le stand de 10 heures à 19 heures pendant les trois jours.
- Le Président rappelle que l'enquête publique relative au SCOT du Grand Avallonnais débute le lundi 29 avril prochain jusqu'au lundi 3 juin 2019 inclus d'où l'obligation d'afficher, au plus tard le samedi 13 avril 2019, l'avis d'enquête qui a été adressé aux 83 communes du périmètre du SCOT.

**O.J N° 3 : AFFAIRES FINANCIERES**

**1°) Compte de gestion 2018 (Rapporteur : le Président)** : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour constater la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif 2018 et pour déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, n'appelle ni observation, ni réserve, étant précisé que

l'ensemble des documents budgétaires inhérents au compte de gestion est consultable au siège du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais (10, rue Pasteur 89200 AVALLON).

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif 2018 et DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, n'appelle ni observation, ni réserve.**

## 2°) Compte administratif 2018 :

- **Désignation d'un Président de séance pour l'examen du compte administratif 2018** (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle que le Président peut assister à la présentation du compte administratif mais ne doit pas participer au vote de celui-ci. Il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer afin de procéder à la désignation de Madame Nathalie LABOSSE (1<sup>ère</sup> Vice-présidente) en qualité de Présidente de séance.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Madame Nathalie LABOSSE en qualité de Présidente de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2018.**

- **Examen et vote du compte administratif 2018** (*Rapporteur : Madame Nathalie LABOSSE, Présidente de séance*) : après les avoir présentés, Madame Nathalie LABOSSE propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour arrêter et voter les résultats définitifs du compte administratif 2018 tel qu'ils sont synthétisés ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents au compte administratif est consultable au siège du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais (10, rue Pasteur 89200 AVALLON) :

CA 2018	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	334 660,72	136 960,36
Recettes	249 060,82	76 121,55
Résultats	- 85 599,90	- 60 838,81

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et VOTE les résultats définitifs du compte administratif 2018 tels qu'ils sont présentés.**

**3°) Affectation des résultats 2018** (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour décider de l'affectation des résultats 2018 telle qu'elle est proposée ci-dessous :

Compte administratif 2018	Résultats	Comptes d'affectation 2019
Investissement	60 838,81	001
Fonctionnement	85 599,90	002

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE l'affectation des résultats 2018 telle qu'elle est proposée ci-dessus.**

**4°) Contribution 2019 des Communautés de Communes membres** (*Rapporteur : le Président*) : considérant l'élaboration du budget primitif 2019, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour maintenir à 4,00 euros le montant de la contribution par habitant des Communautés de Communes membres pour l'année 2019.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, MAINTIENT à 4,00 euros le montant de la contribution par habitant des Communautés de Communes membres pour l'année 2019.**

**5°) Adoption du budget primitif 2019** (*Rapporteur : le Président*) : Après l'avoir présenté, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour adopter le budget primitif 2019 tel qu'il est synthétisé ci-dessous :

Budget primitif	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	579 731,90	184 137,59
Recettes	579 731,90	184 137,59

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2019 tel qu'il est présenté.**

**6°) Durées d'amortissement** (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations réalisées par la structure comme suit :

Intitulés	Durées
<b>Immobilisations incorporelles</b> Etudes, honoraires, AMO, MO	1 an
<b>Immobilisations corporelles</b> Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	10 ans
Mobilier	10 ans

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

**7°) Mission de balisage des sentiers de randonnée 2019 sous maîtrise d'ouvrage de l'association « Terre de Légendes »** (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à signer une convention tripartite avec l'association Terre de Légendes et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Yonne pour le renouvellement de l'aide de 2 000,00 euros au titre de l'année 2019.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer une convention tripartite avec l'association Terre de Légendes et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Yonne pour le renouvellement de l'aide de 2 000,00 euros au titre de l'année 2019.

**8°) La terrasse du 44 sous maîtrise d'ouvrage de l'association « FESTIV'IN »** (Rapporteurs : le Président et le Directeur) : le Président explique que le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000,00 euros à l'association « FESTIV'IN », sise à SAINTE-VERTU, pour l'organisation d'évènements culturels et d'animations festives afin de créer du lien social, rendre la culture accessible en milieu rural et contribuer à l'attractivité touristique du Pays Avallonnais. A la suite des explications apportées en cours de séance par le Directeur, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour valider cette décision et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation, étant précisé que l'aide de 5 000,00 euros serait budgétisée par moitié sur les exercices comptables 2019 et 2020.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 euros à l'association « FESTIV'IN » pour l'organisation d'évènements culturels et d'animations festives telle qu'elle est présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation, étant précisé que l'aide de 5 000,00 euros sera budgétisée par moitié sur les exercices comptables 2019 et 2020.

**9°) 5<sup>ème</sup> semaine musicale de JOUX-LA-VILLE sous maîtrise d'ouvrage de l'association « AD ALTA VOCE »** (Rapporteurs : le Président et le Directeur) : le Président explique que le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 266,00 euros à l'association « AD ALTA VOCE », sise à JOUX-LA-VILLE, pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> semaine musicale de JOUX-LA-VILLE. A la suite des explications apportées en cours de séance par le Directeur et par Madame Danielle LOPES, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour valider cette décision et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 266,00 euros à l'association « AD ALTA VOCE » pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> semaine musicale de JOUX-LA-VILLE telle qu'elle est présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.

**10°) Association « Patrimoine oublié de NOYERS-SUR-SEREIN »** (Rapporteurs : le Président et le Directeur) : le Président explique que le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 750,00 euros à l'association « Patrimoine oublié de NOYERS-SUR-SEREIN », sise à NOYERS-SUR-SEREIN, pour la mise en œuvre d'un programme 2019 d'animations estivales sur le site du vieux château de NOYERS-SUR-SEREIN. A la suite des explications apportées en cours de séance par le Directeur et par Madame Nathalie LABOSSE, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour valider cette décision et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de la mise en œuvre du programme.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 750,00 euros à l'association « Patrimoine oublié de NOYERS-SUR-SEREIN » pour la mise en œuvre d'un programme 2019 d'animations estivales sur le site du vieux château de NOYERS-SUR-SEREIN tel qu'il est présenté,

- **AUTORISE le Président à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de la mise en œuvre du programme.**

**11°) Exposition artisanale de QUARRÉ-LES-TOMBES sous maîtrise d'ouvrage de l'association « Promotion Quarré Morvan »** (*Rapporteurs : le Président et le Directeur*) : le Président explique que le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 900,00 euros à l'association « Promotion Quarré Morvan » pour l'organisation de la 32<sup>ème</sup> édition de l'exposition artisanale de QUARRÉ-LES-TOMBES qui aura lieu les 26, 27 et 28 avril 2019. A la suite des explications apportées en cours de séance par le Directeur, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour valider cette décision et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **VALIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 900,00 euros à l'association « Promotion Quarré Morvan » pour l'organisation de la 32<sup>ème</sup> édition de l'exposition artisanale de QUARRÉ-LES-TOMBES telle qu'elle est présentée,**
- **AUTORISE le Président à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.**

**12°) Les Grimpettes de l'Avallonnais sous maîtrise d'ouvrage de l'association « Entente Cyclo sportive Avallonnaise »** (*Rapporteurs : le Président et le Directeur*) : le Président explique que le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 900,00 euros à l'association « Entente Cyclo sportive Avallonnaise » pour l'organisation de la 31<sup>ème</sup> édition des Grimpettes de l'Avallonnais qui auront lieu le dimanche 18 août 2019. A la suite des explications apportées en cours de séance par le Directeur, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour valider cette décision et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **VALIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900,00 euros à l'association « Entente Cyclo sportive Avallonnaise » pour l'organisation de la 31<sup>ème</sup> édition des Grimpettes de l'Avallonnais telle qu'elle est présentée,**
- **AUTORISE le Président à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.**

**13°) Soirées d'accueil des étudiants en santé et session d'accueil de nouvelles populations « demande de subvention au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté »** (*Rapporteurs : le Président et le Directeur*) : le Président rappelle que le PETR du Pays Avallonnais organise deux fois dans l'année une soirée d'accueil des étudiants en santé au début de chaque période de stage sur notre territoire en mai et en novembre. Il ajoute que le PETR du Pays Avallonnais souhaite participer à une session d'accueil de nouvelles populations suite au « salon d'Utrecht » au cours de l'année 2019. A la suite des explications apportées en cours de séance par le Directeur, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour valider le budget des deux soirées et de la session d'accueil pour un montant total de 3 500,00 euros et, le cas échéant, pour l'autoriser à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50% auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, soit une subvention attendue de 1 750,00 euros et à signer tout document inhérent à la délibération.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **VALIDE le budget des deux soirées et de la session d'accueil pour un montant total de 3 500,00 euros,**
- **AUTORISE le Président à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50% auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, soit une subvention attendue de 1 750,00 euros,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à la délibération.**

**14°) Cinéma itinérant** (*Rapporteurs : le Président et le Directeur*) : le Président rappelle que le PETR du Pays Avallonnais a été sollicité par l'association PANORAMIC pour élaborer un circuit de cinéma itinérant qui se traduirait par des projections dans les bourgs de CHÂTEL-CENSOIR, GUILLON, L'ISLE-SUR-SEREIN, NOYERS, QUARRÉ-LES-TOMBES et SAINT-PERE à raison d'une séance par semaine dans l'un des points de diffusion entre le 1<sup>er</sup> Juin et le 31 Décembre 2019 (hors juillet-août). En complément de ces projections hebdomadaires, le Directeur explique que 8 projections en plein-air pourraient être organisées l'été à raison d'une séance par semaine. A la suite d'explications complémentaires apportées en cours de séance par le Directeur, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour valider ce projet pour un montant total de 24 034,75 euros et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une convention avec l'association PANORAMIC, à solliciter une subvention au titre du programme LEADER au taux de 80% auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, soit une subvention attendue de 19 227,80 euros et à signer tout document inhérent à la délibération.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **VALIDE le projet de cinéma itinérant tel qu'il est présenté pour un montant total de 24 034,75 euros,**
- **AUTORISE le Président à signer une convention avec l'association PANORAMIC,**

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre du programme LEADER au taux de 80% auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, soit une subvention attendue de 19 227,80 euros,
- **AUTORISE** la majoration de l'autofinancement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la délibération.

<b>O.J N° 4 : HABITAT</b>
---------------------------

**Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE)** (*Rapporteurs : le Président et le Directeur*) : Sous réserve d'obtenir un avis favorable de principe des deux Communautés de Communes membres, le Président explique que le PETR du Pays Avallonnais souhaite candidater au Service Public de l'Efficacité Énergétique, avant le 30 avril 2019, auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, désigné comme « chef d'orchestre » de ce service. Après une présentation faite par le Directeur, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour autoriser la candidature du Pays Avallonnais à ce service.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le PETR du Pays Avallonnais à candidater au Service Public de l'Efficacité Énergétique auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, désigné comme « chef d'orchestre » de ce service tel qu'il a été présenté, sous réserve d'obtenir un avis favorable de principe des deux Communautés de Communes membres (réf. : extrait du dispositif annexé au compte-rendu).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.